

Décret

Générale

colonial

Décret n° du 3 décembre 1938. rendant applica- ble aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du Minis- tère des colonies l'article 1° du décret du 2 mai 1938 relatif au crédit complétant l'article 124 du Code de commerce.

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 décembre 1938

Numéro JO
n° 505 du 31/12/1938

Date du numéro
31 décembre 1938

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854, Vu le décret du 2 mai 1938 relatif au crédit.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 1er du décret du 2 mai 1938, relatif au crédit, complétant l'article 124 du Code de commerce, est rendu applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies. Art. 2, — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

ALBERT LEBRUN.Par le Président de la RépubliqueLe Ministre des colonies,Georges MANDEL,